



Non respect d'une decision de medecine du travail

Par **pinpin18**, le **08/04/2014** à **12:17**

BONJOUR

je travaille dans la même société depuis 16 ans

en 2009 j'ai été opéré d'une hernie discale, la médecine du travail m'a affirmé apte sous condition d'interdiction de port de charges supérieures à 15 kg

mon employeur a fait le nécessaire pour m'aménager un poste que j'ai tenu environ 1 an.

ensuite mon employeur m'a sollicité pour reprendre mon ancien poste de monteur (maison en bois) avec des charges dépassant la plupart du temps les 50 kg et plus me faisant gentiment comprendre que soit j'acceptais soit il me licencierait.

ne pouvant me passer de revenu j'ai donc repris ce poste

le problème est que mon hernie discale a récidivé

je suis actuellement en arrêt maladie

et sait pertinemment que je ne pourrais plus reprendre mon poste et que je suis pour le reste de ma vie diminué physiquement

je voudrais savoir si j'ai droit à des indemnités quelconques

et si je pourrais me retourner contre mon employeur

en attendant une réponse claire de votre part

cordialement

Par **syndicat-7s**, le **08/04/2014** à **17:28**

Bonjour,

Votre employeur a une obligation de protéger votre santé physique (article L4121-1 du Code du travail, qui dispose que : "L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs..."

Dès lors, votre employeur a obligation de respecter les recommandations du médecin du travail ou de les contester.

Bien cordialement

Syndicat 7S
Soutien au salariés du Syntec

Par **moisse**, le **08/04/2014** à **17:32**

Bonsoir,

Vous auriez dû laisser l'employeur tenter de justifier une telle décision de licenciement.

Quoiqu'il en soit vous pouvez toujours actionner le médecin du travail lors de votre visite de reprise et avec son aide signaler à votre CPAM la faute inexcusable de cet employeur.

Si la caisse reconnaît cette faute, vous aurez droit à des dommages et intérêts à hauteur du préjudice matériel causé.

Par **Doc.Bedel**, le **10/04/2014** à **19:56**

Réponse d'un médecin du travail.

Bien évidemment votre employeur avait obligation de tenir compte des restrictions du médecin du travail :

Article L4624-1 Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mentale des travailleurs. L'employeur est tenu de prendre en considération ces propositions et, en cas de refus, de faire connaître les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite. En cas de difficulté ou de désaccord, l'employeur ou le salarié peut exercer un recours devant l'inspecteur du travail. Ce dernier prend sa décision après avis du médecin inspecteur du travail.

Mais le problème est de faire appliquer le code du travail

Dans quelle mesure pouvez vous apporter des preuves ou des témoignages que vous aviez à porter des charges de plus de 50 kg ?

Vous n'indiquez pas les circonstances de la récurrence de la Hernie discale ?

S'agissait il d'un "fait soudain" ? sur le lieu de travail ? Avez vous des témoins ?

Si ces conditions sont remplies vous pourriez le déclarer en accident du travail. Si votre employeur refuse vous avez 2 ans pour le déclarer vous même à la SS.

Et maintenant ?

Vous êtes en arrêt de travail.

Cet arrêt va se terminer.

Je vous suggère de demander dès maintenant, pendant votre arrêt, un RDV auprès de votre médecin du travail pour une "visite de pré-reprise" afin de discuter de la suite envisageable avec votre médecin du travail. (Ce RDV est gratuit)

Il est possible qu'à la reprise seule une décision d'incapacité à ce poste de travail soit possible. Elle débouchera alors sur un licenciement avec indemnités en fonction de l'ancienneté. Ces indemnités sont doublées s'il s'agit d'un accident du travail.

Bon courage

Par **pinpin18**, le **11/04/2014** à **01:47**

merci doc

pour les preuves des charge sup a 50 kg il suffit de voir les construction que j'ai fait, en effet certaine pieces (bien souvent dépassent les 60 ou 70 kg)

montage que l'on fait seul chez les clients (bien sur a portée sur un escabeau ou une échelle , je précise que je fait 80 pour cent des montages seul sur le chantier, des clients (si ils sont compatissant en témoigneront) et sur ce sujet je pense n'avoir aucun soucis

pour les recidive de la hernie discale je possède un scanner et une ordonnance pour le kine, pour la cause je n'ai aucune preuve que cela m'est arrivé au travail (pas de déclaration d'accident de travail) mais simplement la certitude de l'usure humaine avec des mesure de travail d'un autre âge

je ne parle que des conditions

en effet je me déplaçais dans toute la france

sans indemnité de grands déplacements juste 10€ pour le panier du midi (uniquement si l'on était a plus de 50 km du siège) et 10€ pour le repas du soir, la société nous réglait l'hôtel en fait si je partais toute la semaine (5 jours de travail) quand ce n'était pas 6 , mon employeur nous donne 100 € pour les 9 repas mais aucun grand déplacement

pour les jours sans hôtel nous ne touchons rien si nous ne sommes pas a 50 km

je pense qu'il est interdit de travailler seul sur des chantiers ??

nous ne faisons parti d'aucune convention collective d'après mon employeur seul le code du travail s'applique

pour faire vite , nous partons seul une semaine au bout de la france monter des constructions, cela fait 16 ans que je suis chez eux (le premier employé de la société) au début j'ai commencé a avoir droit a des primes d'ancienneté (bulletin de paye a l'appui) et après avoir embauché plusieurs personnes qui l'ont eue aussi réclament ils me l'ont supprimé sous prétexte que ce n'était pas obligatoire

mais ma demande concerne surtout mon avenir pro

que vais je faire ?

je vais suivre votre conseil de visite de pré reprise, dois je en faire la demande moi même ? ou mon employeur ?

il est évident pour moi que je serais déclaré inapte au poste ce qui ne dérangerait pas mon employeur

je toucherais donc des indemnités de licenciement qui me sont dues au bout de 16 ans le fait qu'ils n'aient pas respecté la réserve que la médecine du travail pour les charges ne les engage à rien ?

j'ai 47 ans ai toujours été courageux et travaillé

moralement c tres dur,

Par **Doc.Bedel**, le **11/04/2014 à 07:59**

Oui vous pouvez contacter directement le service de santé au travail sans passer par votre employeur.

Pour les notions de convention collective, votre entreprise est certainement soumise. Sur votre fiche de paye doit figurer le Numéro de la convention collective.

Compte tenu de ce que vous écrivez et de la faible connaissance du droit du travail, je vous invite à contacter soit un syndicat soit l'inspection du travail qui assure des permanences.

Par **moisse**, le **11/04/2014 à 13:56**

Bonjour,

L'inspection du travail n'interviendra pas sur un conflit individuel, au mieux une intervention et un PV transmis au procureur de la république.

Par contre rechercher le conseil d'un défenseur, avocat ou syndicaliste me parait un bon conseil, et rechercher aussi la faute inexcusable de l'employeur aussi.

Pour le reste, indemnités de déplacement....vous avez la possibilité de réclamer pendant 3 ans les frais non payés à leur juste valeur.

Tant qu'à ouvrir un contentieux, autant ne rien omettre.